



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 7

Convocation du 21 Septembre 2022
Affichage du 21 Septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE, Bernard CAPUS, Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Nadia OULD AMER et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Marion CABALLERO (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Bekhta BOUZID (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Hanane MAALLEM.

Délibération n° DL-220927-0110
Objet :

Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la SMACL Assurances et la Société ENEDIS

Décision de l'Assemblée

- Votants : 28
- Pour : 28

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 081-218102713-20220927-DL2209270110A-DE

Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la SMACL Assurances et la Société ENEDIS

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que suite à une demande formulée le 19 septembre 2019 auprès de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la Société CITEL a sollicité, pour le compte de la Société ENEDIS, l'autorisation de procéder à des travaux de fouille et tranchée gainée devant le poste POO56 Jean MOULIN pour un dépannage ENEDIS sur réseau existant sis avenue du Vacayrial.

Un arrêté municipal en date du 23 septembre 2019 a autorisé ces travaux, sous réserve, visée dans l'article 4 de cet acte, d'une remise en état des lieux. Lors de cette intervention du 15 octobre 2019, un dysfonctionnement du groupe électrogène installé par ENEDIS en vue de pallier une coupure d'électricité lors de ces travaux de maintenance du transformateur a conduit à un déversement de 500 à 600 litres de carburant sur la chaussée. Les services techniques de la Commune sont intervenus pour nettoyer la chaussée et les pompiers ont abondamment rincé le réseau des eaux pluviales, polluées par le carburant avec l'eau d'une borne incendie implantée sur le secteur des travaux.

La Commune a fait appel à un prestataire extérieur, la Société SUEZ pour procéder au pompage des hydrocarbures restants, au nettoyage de la chaussée et au traitement des déchets. Ces frais d'intervention, correspondant à la somme de 1 650 €, ont été supportés par la Commune.

Ainsi, par le biais de son assurance protection juridique, la Commune a sollicité plusieurs fois la société ENEDIS pour obtenir le règlement de cette somme, sans succès. Elle a donc lancé les démarches auprès du Tribunal Administratif de Toulouse en déposant un recours pour responsabilité le 12 juillet 2021.

La Société ENEDIS a tenté de porter ce sinistre auprès de son fournisseur du groupe électrogène, sans suite. Aussi, les parties se sont rapprochées pour trouver une solution transactionnelle à ce litige. Le protocole d'accord transactionnel présenté a pour objectif de régler définitivement ce litige.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu le protocole d'accord transactionnel qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 13 septembre 2022 et ayant entendu son rapporteur ;
- Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

DÉCIDE,

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la SMACL Assurances et la Société ENEDIS.
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- de charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 septembre 2022



Monsieur le Maire,

Raphaël BERNARDIN